



Pour diffusion immédiate

Goodfood obtient une ordonnance initiale en vertu de la LACC

La Cour accorde à la Société une protection contre ses créanciers pour faciliter sa restructuration financière, tandis que ses activités se poursuivent partout au Canada

Montréal (Québec), le 5 août 2026

Goodfood Market Corp. (« **Goodfood** » ou la « **Société** ») (TSX : FOOD), un chef de file canadien en matière de solutions de repas en ligne, a annoncé aujourd'hui que la Cour supérieure du Québec (chambre commerciale) (la « **Cour** ») avait rendu une ordonnance initiale (l'« **Ordonnance initiale** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** »).

L'Ordonnance initiale accorde à la Société le temps et la souplesse nécessaires pour faire progresser sa restructuration financière tout en poursuivant ses activités, en servant ses clients et en mettant en œuvre son plan de redressement.

La Cour a nommé Raymond Chabot Inc. (« **RCI** ») à titre de contrôleur dans le cadre de la procédure intentée sous le régime de la LACC. RCI assurera une supervision indépendante du processus de restructuration et aidera la Cour ainsi que les parties prenantes tout au long de la procédure.

RCI a l'intention de recommander à la Cour, lors de l'audition subséquente, d'approuver un processus officiel de sollicitation de vente et d'investissement (« **PSVI** »). Si le PSVI est approuvé, les parties intéressées auront la possibilité de présenter des propositions visant l'acquisition de la Société ou de ses activités, ou un investissement dans celles-ci, afin de déterminer l'opération qui maximise la valeur au bénéfice de la Société et de ses parties prenantes. À ce stade-ci, aucune opération n'a été retenue ni approuvée.

« L'Ordonnance initiale nous procure la stabilité et la souplesse nécessaires pour poursuivre la mise en œuvre de notre plan de redressement et faire progresser notre restructuration financière », a déclaré Donald Olds, administrateur indépendant principal. « Nous demeurons concentrés sur la mise en œuvre de notre processus de restructuration tout en continuant de servir nos clients. »

Les clients peuvent continuer de passer des commandes et la Société prévoit exécuter les commandes de ses clients dans le cours normal de ses activités tout au long du processus de restructuration.

Goodfood emploie environ 230 personnes au Canada et exerce ses activités à Montréal, à Calgary et à Mississauga. La Société ne prévoit aucune perte d'emploi découlant directement de la procédure intentée sous le régime de la LACC.

La Société prévoit également continuer de collaborer avec ses fournisseurs et ses partenaires commerciaux dans le cours normal de ses activités et de s'acquitter, dans le cours normal de ses activités, de ses obligations envers les fournisseurs à l'égard des biens et services fournis après le dépôt de la demande.

La négociation des titres de la Société à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») a été interrompue en date d'aujourd'hui. La TSX a indiqué qu'elle soumettra la Société à un examen relatif à une éventuelle radiation de la cote de ses titres conformément à sa procédure d'examen accéléré. La négociation des titres de la Société devrait demeurer interrompue jusqu'à ce que la TSX ait terminé son examen de l'admissibilité de la Société au maintien de l'inscription de ses titres à sa cote.

D'autres communiqués seront diffusés durant la procédure intentée sous le régime de la LACC, selon ce que la loi exige ou selon ce que la Société ou la Cour jugent nécessaire. Des exemplaires de l'Ordonnance initiale, des rapports du contrôleur et des autres documents figurant au dossier de la Cour relatifs à la procédure intentée sous le régime de la LACC sont accessibles sur le site Web du contrôleur à l'adresse suivante : <https://www.raymondchabot.com/fr/entreprise/dossier-public/goodfood>. D'autres documents y seront publiés à mesure qu'ils deviendront accessibles.

À PROPOS DE GOODFOOD

Goodfood (TSX : FOOD) est la marque canadienne native du numérique de solutions de repas, qui propose des repas frais qui permettent aux clients de tout le pays de savourer facilement des repas délicieux à la maison de façon durable. Marché Goodfood relie les fermes et les fournisseurs partenaires directement aux cuisines des clients, réduisant ainsi le gaspillage alimentaire et les frais généraux de vente au détail. Basée à Montréal, au Québec, avec des installations de production au Québec et en Alberta, Marché Goodfood construit la marque alimentaire la plus appréciée des milléniaux au Canada.

Personne-ressource pour les médias

Serge Vallières
438 372-3575
svallieres@national.ca

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent communiqué de presse comporte des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables au Canada, y compris entre autres des informations sur nos objectifs et les stratégies que nous mettons en œuvre pour les réaliser, de même que des renseignements quant à nos croyances, nos plans, nos attentes, nos perspectives, nos hypothèses, nos estimations, et nos intentions. On reconnaît les déclarations prospectives à l'utilisation de mots ou d'expressions tels que « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « envisager », « prévoir », « croire » ou « poursuivre », ainsi qu'à l'emploi du futur ou du conditionnel, la formulation négative de ces mots et expressions, y compris des références à des hypothèses, bien que ce ne soit pas toutes les déclarations prospectives qui englobent ces mots et expressions. Plus particulièrement, les déclarations concernant

la capacité de la Société à poursuivre ses activités en tant qu'entreprise en exploitation, la possibilité que la procédure intentée sous le régime de la LACC détourne l'attention de la direction des activités courantes, la possibilité qu'un financement supplémentaire ou un refinancement, un changement stratégique, une opération ou tout autre résultat découle de la procédure intentée sous le régime de la LACC ou soit réalisé ou mis en œuvre à l'issue de celle-ci, la possibilité que tout financement, refinancement ou toute opération découlant, le cas échéant, de cette procédure permette ultimement de stabiliser la situation financière et le niveau d'endettement de la Société dans l'intérêt de toutes ses parties prenantes ainsi que les déclarations concernant la valeur des titres de la Société. Les déclarations prospectives ont pour but d'aider le lecteur à comprendre la Société, ses activités, son exploitation, ses perspectives et les risques qu'elle court à un moment donné dans le contexte des tendances passées, de la conjoncture actuelle et d'événements futurs possibles; par conséquent, le lecteur est avisé que cette information pourrait ne pas se prêter à d'autres fins.

Les déclarations prospectives sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses et elles peuvent comporter un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont indépendants de notre volonté et qui peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont présentés dans de telles déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment l'incapacité éventuelle de la Société à poursuivre ses activités en tant qu'entreprise en exploitation, les risques et incertitudes qui sont liés à la procédure intentée sous le régime de la LACC et les facteurs de risque dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société pour la période de 52 semaines close le 6 septembre 2025 disponible sur le site de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et dans la section « Événements et présentations » de notre site Web www.makegoodfood.ca/fr/investisseurs. Cette liste de risques susceptibles d'avoir une incidence sur les déclarations prospectives de la Société n'est pas exhaustive. D'autres risques que la Société ne connaît pas à l'heure actuelle ou qu'elle ne juge pas importants pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont exprimés dans ses déclarations prospectives. Bien que les déclarations prospectives contenues dans les présentes soient fondées sur des hypothèses que nous considérons comme étant raisonnables, les lecteurs sont priés de ne pas s'y fier indûment puisque les résultats réels peuvent être différents de ces déclarations. Lors de la préparation des déclarations prospectives, certaines hypothèses ont été posées concernant la disponibilité des sources de financement, le rendement de l'entreprise, la conjoncture et la demande des clients ainsi que, dans le cadre de la procédure intentée sous le régime de la LACC, notre capacité à obtenir les ordonnances judiciaires nécessaires pour mener à bien la restructuration.

Par conséquent, toutes les déclarations prospectives contenues dans les présentes sont visées par les mises en garde qui précèdent et rien ne garantit que les résultats ou les événements prévus se réaliseront ou, même s'ils sont essentiellement réalisés, qu'ils auront les conséquences et les effets prévus sur nos activités, notre situation financière ou nos résultats d'exploitation. Sauf indication contraire, ou si le contexte ne l'exige autrement, les déclarations prospectives ne sont valides qu'à la date où elles sont faites, et nous

déclinons toute obligation de les mettre à jour ou de les réviser pour tenir compte de nouveaux renseignements, des événements futurs ou autrement, sauf si la loi nous y oblige.